

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

22 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Application de l'article VI et de l'alinéa c)  
du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative  
aux principes et aux objectifs de la non-prolifération  
et du désarmement nucléaires**

**Rapport présenté par l'Ukraine**

En 2004, l'Ukraine a célébré le dixième anniversaire de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

En 1990, dans sa Déclaration relative à la souveraineté de l'État, l'Ukraine a annoncé qu'elle comptait appliquer les trois principes de non-prolifération énoncés à l'article II du Traité, à savoir de n'accepter, ni de fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs. Depuis lors, elle a toujours suivi la voie du désarmement nucléaire. L'une des premières mesures importantes qu'elle a prises à cet effet a été de signer le Protocole de Lisbonne relatif au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I) (mai 1992), conformément auquel elle s'est engagée à s'acquitter des obligations contractées par l'ex-Union soviétique en vertu de ce traité et à adhérer au Traité de non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Après son adhésion au Traité sur la non-prolifération le 5 décembre 1994 et l'entrée en vigueur du Traité START I, l'Ukraine a entrepris de donner effet aux obligations qui lui incombait en vertu des traités susmentionnés.

Le 5 décembre 2001, conformément aux dispositions de l'article II du Traité START I, l'Ukraine avait éliminé tous les armements stratégiques offensifs déployés, à savoir, notamment :

- 130 silos de missiles balistiques intercontinentaux (MBI) SS-19 et 46 silos de MBI SS-24 à ogives nucléaires multiples à objectif indépendant (ces SS-19 et SS-24 pouvaient transporter respectivement 6 et 10 ogives);
- 44 bombardiers lourds (19 Tu-160 et 25 Tu-95 MC, tous équipés pour emporter huit missiles nucléaires de croisière air-sol à longue portée).



Entre 1992 et 1996, l'Ukraine a transféré toutes ses ogives nucléaires tactiques et plus de 1 600 ogives nucléaires stratégiques à la Fédération de Russie. En octobre 2001, toutes ces ogives avaient été éliminées sous la surveillance de représentants ukrainiens dans des installations adéquates de la Fédération de Russie

En veillant à réduire les armes nucléaires stratégiques et non stratégiques qu'elle avait héritées de l'ex-Union soviétique, l'Ukraine a apporté une contribution concrète précieuse à la cause du désarmement nucléaire.

À ce jour, l'Ukraine continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité START I en ce qui concerne les MBI non déployés. Elle s'emploie à cet effet à mener à bien une tâche extrêmement difficile : éliminer la poudre des corps de propulseur chargés des MBI SS-24.

À l'heure actuelle, les 163 corps de propulseur chargés des 54,5 MBI SS-24 qui se trouvent dans les usines mécanique et chimique de Pavlograd (Ukraine) contiennent 5 000 tonnes de propergol solide qui doivent être éliminées en toute sécurité et en respectant les normes de protection de l'environnement.

L'Ukraine a entrepris la construction des installations de neutralisation des propergols dans l'usine chimique de Pavlograd en prenant en charge les dépenses correspondantes sur le budget de l'État. Néanmoins, la destruction des stocks gigantesques de propergols solides qu'elle détient est un processus onéreux. En conséquence, malgré les efforts qu'elle déploie, l'Ukraine ne sera peut-être pas en mesure de mener à bien cette tâche d'ici au 5 décembre 2009 (date d'expiration du Traité START I), à moins que d'autres États lui fournissent une assistance financière.

---